

**ARRÊTÉ 2025-181 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE JULES FERRY
À L'OCCASION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal 2011-1314 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking de la place Jules Ferry et ses abords ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 20 août 2025 par l'entreprise REVETSPORT pour l'occupation du domaine public pour le stockage d'une benne à déchets et de matériaux place Jules Ferry pour les travaux de construction de la piste d'athlétisme pour le compte de la commune ;

- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place Jules Ferry, du mercredi 20 août 2025 à 8h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public (neutralisation de places de stationnement) conformément au plan ci-annexé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, du mercredi 20 août 2025 à 8h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier. Conformément à l'arrêté 2011-1314, la vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules concourant au chantier sera interdit sur les places de stationnement matérialisées sur le plan ci-annexé du mercredi 20 août 2025 à 8h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise REVETSPORT, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 20 août 2025

 Le Maire,
Fabien DOUCET

The seal of the Municipality of Panazol is circular, featuring a central emblem with a sun, a tree, and a figure. The text 'MAIRIE DE PANAZOL' is written around the top inner edge, and 'R.F.' and '87350' are at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

Publié le **25 AOUT 2025**

